

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 25 juin 2018

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le vingt-cinq juin deux mille dix-huit à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 18 juin 2018 (convocation affichée en Mairie en date du 18 juin 2018) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

#### **PRÉSENTS À LA SÉANCE**

- PRÉSENTS :** Véronique FERREIRA, Maire
- Pierre LABORDE, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Brigitte GUYONNAUD, Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE et Michel BRET, Adjoints.
- Sylvie-LACOSSE-TERRIN, Matthias SWIERZEWSKI (à partir de la délibération n°18-054), Aysel AZIK, Jean-Marie DELUCHE, Virginie JOUVE, François GUENET, Christiane DEPALLE, Bruno FARENIAUX, Christophe JUSSON, Francis JOVER, Philippe GALLES, Isabelle FREDOUEIL, Nathalie GAUTIER, Valérie CARPENTIER, Luc SIBRAC, Patricia DUREAU, et Louis VERGNEAUD, Conseillers Municipaux.
- EXCUSÉS :** Jacques PADIE, Isabelle MAILLÉ Gilles PENEL, Aurore LAMOTHE, Danièle  
**REPRÉSENTÉS** LALEMANT, Christian FACIONE et Fabienne CASTAING.
- ABSENTS :** Matthias SWIERZEWSKI (jusqu'à la délibération n°18-053)
- SECRÉTAIRE :** Virginie JOUVE.  
**DE SÉANCE**

#### **LA SÉANCE EST OUVERTE**

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ce conseil municipal d'été est particulier puisqu'il est le premier depuis la disparition de Monique MEDEVILLE. Madame le Maire n'entend pas faire un long discours, d'une part parce qu'elle ne s'en sent pas le courage, et d'autre part parce que Monique MEDEVILLE n'aurait pas apprécié. Cependant, Madame le Maire tient à rappeler l'engagement de Monique MEDEVILLE pour la Ville de Blanquefort, notamment lors de la formation du conseil de quartier de Majolinas ou encore lors de la création du SEL des Jalles. Éluë municipale depuis 2014, Monique MEDEVILLE s'occupait de l'urbanisme de proximité aux côtés de Patrick BLANC. Elle représentait la municipalité au sein de l'association « Toit Logement Jeunes », chargée de la gestion de la résidence Suzanne Lacore. Monique MEDEVILLE était constante, très présente, humble, discrète et mue par de fortes convictions humanistes. Elle ne s'engageait pas pour impressionner les autres ou pour flatter son ego. Elle était une citoyenne exemplaire.

Madame le Maire demande aux élus une minute de silence, en l'honneur de leur collègue et amie.

*L'assemblée observe une minute de silence.*

Madame le Maire propose, avant d'entamer l'ordre du jour, un point d'information sur FORD. Depuis le vote de la motion lors du dernier conseil municipal, la situation a évolué.

Le 7 juin, la Direction de FORD a annoncé, en comité d'entreprise, la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), qui doit s'étaler du 26 juin 2018 au mois de septembre 2019. Aucun licenciement n'est envisagé avant septembre 2019. Cette annonce a été un choc, puisque, jusque-là, FORD semblait plutôt dans une démarche de recherche d'un repreneur. Toutes les parties prenantes, dont le gouvernement et les élus locaux, ont d'ailleurs exprimé leur incompréhension lors du comité de suivi du 13 juin. Cette volteface ne reflète pas une bonne image pour un éventuel repreneur.

Le 13 juin s'est tenu le CE européen de FORD à Cologne. Une délégation syndicale de FORD Blanquefort s'y est rendue, accompagnée de Madame le Maire et de Christine BOST. Madame le Maire a alors demandé à être reçue par Monsieur ARMSTRONG, président de FORD Europe. Il faut savoir que Monsieur ARMSTRONG n'a jamais participé au Comité de suivi à Bordeaux. L'objectif de cette entrevue était d'obtenir un décalage du PSE. Finalement, Monsieur ARMSTRONG a accepté de recevoir Madame le Maire et Christine BOST, mais a refusé la présence des délégués syndicaux. Lors de cette rencontre a été évoqué le repreneur Punch Powerglide, dont l'identité est officiellement secrète, mais qui est connue de tous. FORD a signé un accord de confidentialité avec l'équipementier Punch. Monsieur ARMSTRONG a affirmé clairement qu'il n'entendait pas revenir sur sa décision de mettre en place immédiatement un PSE. Pour autant, il n'a fourni aucun argument justifiant son refus d'attendre les négociations avec le repreneur.

Le 26 juin, une première réunion d'information sera organisée pour présenter le dispositif PSE. Le processus durera quatre mois, dont les mois de juillet et août. Les acteurs du dossier auraient souhaité que FORD prenne en considération la difficulté de mener des négociations pendant la période estivale et décide de décaler la procédure.

Le 9 juillet se tiendra un nouveau comité de suivi, à la demande des élus locaux. L'objectif sera de faire un point sur les discussions entre FORD et le repreneur. De nouvelles informations seront peut-être disponibles ce jour-là.

Madame le Maire avait précédemment traité les dirigeants de FORD de menteurs. Elle admet qu'actuellement, ils ne mentent pas. Pour autant, ils font clairement preuve de fourberie.

Madame le Maire propose ensuite un point d'information sur la vidéo protection à Blanquefort. La Ville travaille depuis plusieurs mois avec la gendarmerie, afin d'analyser l'utilité de la vidéo dans les espaces publics. Les résultats sont clairs : la vidéo n'empêche pas les infractions. En revanche, elle facilite l'élucidation des enquêtes dès lors que le délit est commis. Pour être précis, il faudrait donc parler de « vidéo élucidation » plutôt que de « vidéo protection ». Pour rappel, les élus de la mandature précédente avaient missionné un jury citoyen chargé d'échanger sur la vidéo protection à Blanquefort. Ce jury citoyen avait estimé que la vidéo était utile pour l'élucidation des enquêtes. Cependant, il avait exprimé le souhait, dans un souci de protection de la vie privée des citoyens, que les images soient transmises directement à la gendarmerie, sans transiter par la mairie. Or, la réglementation impose une transmission des images à la mairie. La Ville n'est donc pas en capacité juridique d'appliquer les préconisations du jury citoyen.

Madame le Maire estime que la situation a évolué depuis la mise en place du jury citoyen en 2013-2014. D'abord, la France a été touchée par une série d'attentats. L'attentat de Charlie Hebdo, qui a fortement marqué les esprits, n'était malheureusement que le premier d'une longue série. Cette série se poursuit encore aujourd'hui ; elle touche non seulement les grandes villes, mais aussi les petites et moyennes villes. Aucune caméra n'a jamais empêché un attentat. En revanche, les caméras sont utiles dans le cadre des enquêtes des forces de l'ordre. Localement, les effectifs de la brigade de gendarmerie sont stables, mais la population du territoire couvert par cette brigade, c'est-à-dire Blanquefort, Parempuyre et Le Taillan, est en augmentation. Le ratio gendarme par habitant accuse donc une baisse. La gendarmerie a véritablement besoin d'aide. C'est la raison pour laquelle Madame le Maire a écrit récemment à Monsieur le Préfet pour l'alerter sur la question des effectifs. En parallèle, Madame le Maire a décidé de déployer la « vidéo élucidation » à Blanquefort. Trois points stratégiques ont été identifiés, en concertation avec la gendarmerie et après un travail d'étude avec les services de l'État. Actuellement se tiennent des réunions pour évoquer toutes les questions techniques. À l'issue de ces réunions, il sera possible d'établir un budget et un planning. Un point d'information plus précis sera proposé aux élus après la rentrée de septembre.

Madame le Maire propose à Madame Virginie JOUVE d'être secrétaire de séance, laquelle accepte, puis énumère les pouvoirs en sa possession :

- ✓ Monsieur Jacques PADIE à Monsieur François GUENET ;
- ✓ Madame Danièle LALEMANT à Monsieur Francis JOVER ;
- ✓ Madame Aurore LAMOTHE à Madame Sylvie CÉSARD-BRUNET ;
- ✓ Monsieur Gilles PENEL à Madame le Maire ;
- ✓ Madame Isabelle MAILLÉ à Monsieur Michel BRET ;
- ✓ Monsieur Christian FACIONE à Monsieur Luc SIBRAC ;
- ✓ Madame Fabienne CASTAING à Madame Nathalie GAUTIER.

## **Adoption du procès-verbal du 9 avril 2018**

*En l'absence de remarque, le procès-verbal du 9 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.*

### **RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT**

#### **Pour information : Rapport 2016-2017 du SIVOM du haut Médoc**

Jean-Claude MARSAULT explique que la délégation 2016/2017 de la restauration collective a été marquée par l'extension et la réhabilitation de la cuisine centrale. Le matériel de production a été renouvelé à hauteur de 100 000 € HT. En conséquence, les tarifs de production des repas ont été augmentés de 0,10 €. Il faut également noter la forte augmentation du nombre de repas. Avec une progression de plus de 4 %, le nombre de repas produits par la cuisine centrale dépasse désormais le million. Cette performance implique une augmentation des compensations prises en charge par les collectivités. La Ville de Blanquefort a décidé de ne pas appliquer de hausse des tarifs pour les familles ; elle prend donc entièrement à sa charge la compensation. Le montant de cette compensation s'élève à 386 000 €.

La cuisine centrale a mené, en 2016/2017, un chantier important autour du tri. Le projet se poursuit, en concertation avec les six communes concernées. De nombreuses animations ont déjà été proposées dans les écoles maternelles et élémentaires. En parallèle, la cuisine centrale mène des actions de lutte contre le gaspillage. Pour accompagner cette démarche, il est nécessaire de proposer des formations aux agents de la restauration. Afin de réduire l'empreinte carbone, les circuits courts d'approvisionnement sont privilégiés. Il est également mené un travail autour de la qualité des repas. 22 % des aliments utilisés sont bio, alors que le cahier des charges ne prévoit que 20 %. L'objectif pour les années à venir se situe entre 25 % et 30 %. Les équipes mènent également un chantier sur les produits d'entretien et les produits de désinfection, afin d'améliorer la qualité sanitaire. Enfin, la cuisine centrale est la première en France à utiliser des barquettes recyclables et compostables.

En conclusion, il convient de saluer les nombreuses initiatives mises en place en 2016/2017.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour la présentation et ouvre le débat.

- Brigitte GUYONNAUD rappelle que les aînés de la commune bénéficient des repas du SIVOM. L'an passé, 13 543 repas ont été servis aux aînés à des tarifs particulièrement sociaux. La hausse de fréquentation du restaurant de Corbeil est significative. Ce dispositif est intéressant dans la mesure où il permet de lutter contre l'isolement et de proposer des repas corrects à des personnes disposant de revenus limités. Il faut savoir que le CCAS investit des sommes importantes dans ce dispositif. De la même manière que la municipalité aide les enfants à travers un système des clés, le CCAS réfléchit à un système plus équitable pour les aînés. Aujourd'hui,

tous les aînés reçoivent le même montant d'aide, quel que soit leurs revenus.

- Madame le Maire souligne le travail mené en matière de développement durable, ainsi que l'effort de compensation financière consenti par la Ville. Madame le Maire dit souvent que les actions sociales ne sont pas l'apanage du CCAS. La mise en place d'une tarification particulière par la municipalité relève également d'une démarche sociale.

*Cette information ne requiert pas de vote.*

### **RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

#### **Affaire n° 18-038 : Information sur la mise à disposition de personnel municipal auprès de l'État**

Sylvie CÉSARD-BRUNET informe de la signature d'une convention de mise à disposition d'un attaché territorial de la commune de Blanquefort auprès de la Présidence de la République. Cet attaché exercera la fonction de superviseur au sein du bureau du courrier des particuliers.

Une convention précisant les conditions d'emploi, la date d'effet, la durée, les modalités de remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que l'accord écrit de l'agent, ont été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la commune. Cette dernière a émis un avis favorable.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Cette information peut sembler étonnante. Un agent municipal, repéré par les services de l'État, se voit proposer un travail à l'Élysée. Il s'agit là d'une belle marque de reconnaissance pour ce jeune agent.

*Cette information ne requiert pas de vote.*

### **RAPPORTEUR : Madame le Maire**

#### **Affaire n° 18-039 : Rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Madame le Maire présente la délibération, en lieu et place d'Isabelle MAILLÉ qui a un peu de retard.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit présenter au conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet, de chaque année, un état des travaux réalisés par la CCSPL

au cours de l'année précédente.

Dans ce cadre, la CCSPL a été consultée le 6 septembre 2017 pour avis sur le renouvellement de la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre équestre municipal. Celle-ci a émis un avis favorable sur le principe de concession de service public du centre équestre par voie d'affermage pour une durée de neuf ans, préalablement à la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2017-2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

*Cette information ne requiert pas de vote.*

### **Affaire n° 18-040 : Attribution de la Délégation de Service Public du Centre équestre**

Madame le Maire rappelle la démarche. La Ville a d'abord lancé un appel à candidatures. Sur les quatre candidats retenus, trois ont remis une offre. La commission d'évaluation s'est réunie pour juger de la recevabilité de ces offres. Elle a ensuite demandé à l'autorité territoriale, en l'occurrence à Madame le Maire, de négocier avec les deux candidats retenus. En cours de négociation, un candidat a décidé de retirer son offre, essentiellement pour des raisons financières. La négociation s'est donc poursuivie avec le dernier candidat : la SHB.

Ce candidat est intéressant à plusieurs titres. D'abord, il est déjà connu de la Municipalité. Ensuite, son projet d'exploitation est de qualité. Le candidat emploie des termes évocateurs du service public : accessibilité, service ouvert à tous les publics, large champ de disciplines, personnel qualifié et cavalerie adaptée. En outre, le projet insiste sur la place laissée aux sports collectifs. En effet, l'équitation peut s'apparenter à un sport collectif, qui attire de plus en plus d'amateurs.

S'agissant des éléments financiers, le candidat a présenté des comptes prévisionnels intégrant les projets d'investissement. Ces investissements ne sont pas trop lourds, dans la mesure où la délégation n'est signée que pour neuf ans. Cependant, la SHB aura besoin de recourir à l'emprunt pour financer quelques investissements. Le candidat a expliqué comment il entend rembourser cet emprunt. Pour rappel, dans le cadre d'une délégation de service public, la tarification est votée chaque année par le conseil municipal. Le programme présenté par le candidat montre une stabilité des tarifs par rapport aux tarifs antérieurs. La Municipalité a demandé un effort de service public en direction des Blanquefortais. Ainsi, le candidat a proposé une réduction de cotisations de 50 %, afin de favoriser l'accès des Blanquefortais à cet équipement. La redevance proposée s'élève à 2 000 euros par an révisables.

Lors des négociations, le candidat a offert des garanties quant à la qualité de service qui sera rendu aux usagers. D'ailleurs, les négociations ont été très conviviales et n'ont pas présenté de

difficultés particulières.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Retenir la société hippique de Blanquefort (SHB) comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre équestre municipal ;
- D'approuver les tarifs 2018/2019 du centre équestre, qui restent inchangés par rapport aux tarifs 2017/2018.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Sylvie LACOSSE-TERRIN se réjouit de cette attribution, qui constitue une belle récompense pour les bénévoles, les enseignants et les palefreniers du centre équestre. Toute l'équipe a fourni un travail acharné pour présenter la meilleure des candidatures. L'esprit associatif du SHB permettra de rendre accessible au plus grand nombre ce sport réputé individualiste et élitiste.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

### **RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

#### **Affaire n° 18-041 : État des créances**

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que le Trésorier Principal a informé la commune de créances éteintes pour un montant global de 4 338,55 €. Ces créances font suite à des procédures de surendettement ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par le Tribunal d'Instance dans le cadre de procédures de rétablissement personnel. Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'admettre en créances éteintes conformément à l'état d'effacement de dettes transmis par le Trésor Public, la somme de 4 338,55 €.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

#### **Affaire n° 18-042 : Admission en non-valeur**

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que le Trésorier Principal a informé la commune de l'irrecouvrabilité de certaines créances pour un montant total de 2 753,74 €. La liste a été arrêtée

en date du 3 mai 2018. Le recouvrement forcé étant exclu pour les créances inférieures à 30 €, il convient de les admettre en non-valeur. Pour les autres créances, toutes les relances prévues par la réglementation ont été effectuées, sans résultat. L'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable, mais n'éteint pas la dette. Ainsi, tout recouvrement sur ces créances reste possible. Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 2 753,74 €.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

### **Affaire n° 18-043 : Modification du régime d'amortissement**

Sylvie CÉSARD-BRUNET rappelle que, suite à la parution du décret 2011-1951, le conseil municipal avait fixé la durée des subventions d'équipement versées par la commune. La réglementation en la matière a récemment évolué. Ainsi il convient d'appliquer à compter de l'exercice 2018, les durées d'amortissement des biens communaux comme indiqués ci-dessous :

BIENS	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132.15	10 ans
Frais d'Étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherches et de développement	5 ans
Subvention d'équipement versée lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subvention d'équipement versée lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer les durées d'amortissement attribuées par la commune conformément au tableau ci-dessus.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*



## **Affaire n° 18-044 : Demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC**

Sylvie CÉSARD-BRUNET annonce que le Conseil Départemental de la Gironde maintiendra son soutien à l'ensemble des communes de Gironde en votant, pour l'année 2018, une enveloppe au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.). Cette enveloppe sera répartie entre les cantons, en s'appuyant sur la population par canton, ainsi que sur le nombre de communes afin de garantir la péréquation entre territoires.

La Ville de Blanquefort va réaliser durant l'été 2018 des travaux de réfection du sol de la maternelle Caychac. Le marché de travaux se décomposera en deux lots :

- Lot 1 : désamiantage ;
- Lot 2 : revêtement de sol.

Le coût de ces travaux est estimé à 110 800,30 € HT.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de solliciter le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes dans le cadre de ces travaux de réfection du sol de la maternelle Caychac.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

Madame le Maire souligne que le Département de la Gironde est le seul département à accorder aux communes, sous cette forme, un Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

## **RAPPORTEUR : Madame le Maire**

### **Affaire n° 18-045 : Subvention de compensation à la SHB**

Madame le Maire explique que le contrat d'affermage signé avec la Société Hippique de Blanquefort, dans le cadre de la délégation de service public du centre équestre municipal, prévoit une réduction des cotisations des Blanquefortais. La Ville vient compenser cette remise par le versement d'une subvention, afin de développer l'accessibilité à l'équipement.

Pour la saison 2017-2018, 77 Blanquefortais ont bénéficié d'une réduction de cotisations. Au regard des données d'inscription fournies par le délégataire, il convient de verser une subvention compensatoire de 1 052,50 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1 052,50 € en compensation des réductions de cotisations appliquées aux Blanquefortais sur la saison 2017-2018.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

### **RAPPORTEUR : Sandrine LACAUSSE**

#### **Affaire n° 18-046 : Subvention au CEBA**

Sandrine LACAUSSE explique que la Ville de Blanquefort s'est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche visant à soutenir les acteurs du développement économique et de l'emploi sur la commune.

Le Club des Entrepreneurs Bordeaux Atlantique (CEBA) est une association qui a pour but de faciliter les échanges et la communication entre les entreprises situées sur les Communes de Blanquefort, Bruges, Le Bouscat et Parempuyre, de parrainer les créateurs d'entreprises. Le CEBA organise de façon régulière des rencontres entre les adhérents en présence d'experts et organise des conférences sur les thèmes liés aux activités entrepreneuriales. Il participe régulièrement aux actions proposées par la ville notamment celles tournées vers l'emploi (simulations d'entretiens, ateliers de recherches d'emplois, etc.). LE CEBA est créateur et organisateur d'un forum entreprise école emploi insertion.

Aussi, afin de soutenir cette association il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer au Club des Entrepreneurs Bordeaux-Atlantique une subvention d'un montant de 1 000 €.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sandrine LACAUSSE pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

**RAPPORTEUR : Madame le Maire**

**Affaire n° 18-047 : Subvention à Technowest Logement Jeunes**

Madame le Maire explique que l'association Technowest Logement Jeunes (TLJ) a pour mission de favoriser la socialisation et l'intégration professionnelle des jeunes actifs du quadrant nord-ouest de l'agglomération bordelaise, par le biais de l'habitat. Grâce à ses permanences d'accueil, d'information et d'orientation, elle accompagne les jeunes en recherche de logements. À ce jour, elle assure la gestion de trois résidences habitat jeunes : deux à Mérignac et une à Blanquefort.

Pour accomplir ces missions, l'association Technowest Logement Jeunes sollicite une participation de l'ordre de 0,50 € par habitant auprès de chaque commune du territoire Technowest. La participation de la Ville de Blanquefort s'élève à 8 080 €.

En 2017, la résidence Suzanne Lacore, forte de ses 50 logements et 70 places en colocation, a offert à 102 jeunes un lieu de vie compatible avec leurs faibles ressources. Ainsi, afin de renforcer ses actions spécifiques sur la commune, la Ville souhaite conforter son soutien financier par une subvention complémentaire de 5 000 €.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention totale de 13 080 € à l'association Technowest Logement Jeunes.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

**Affaire n° 18-048 : Subvention au comité de soutien et de sauvegarde des emplois industriels du site de FAI de Blanquefort**

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 9 avril 2018, le conseil municipal avait adopté une motion sur l'avenir de l'entreprise FAI à Blanquefort. Dans le cadre de cette motion, il a été notamment demandé le blocage du troisième tiers de la subvention initiale de 10 000 € en faveur de FAI, en raison du non-respect de l'accord signé en 2013 avec les collectivités territoriales.

Il est proposé que le reliquat de cette subvention, soit 3 333 €, soit versé au Comité de soutien et de sauvegarde des emplois industriels du site de FAI, structure associative qui participe par ses actions au soutien en faveur des salariés et à la mobilisation en faveur du maintien du site industriel sur Blanquefort.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 333 €, au

Comité de soutien et de sauvegarde des emplois industriels du site de FAI.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

## **RAPPORTEUR : Sandrine LACAUSSE**

### **Affaire n° 18-049 : Convention entre la ville et Bordeaux Technowest**

Sandrine LACAUSSE indique que les compétences mobilisées par l'association Bordeaux Technowest sur le projet de développement de l'Ecoparc s'inscrivent dans un partenariat de long terme avec la ville de Blanquefort.

Les missions de Bordeaux Technowest sont les suivantes :

- Gérer le centre de services : pépinières, incubateurs, centre d'affaires, en accueillant des porteurs de projets investis dans la recherche et l'innovation liées à la croissance verte ;
- Assurer l'interface entre les porteurs de projets, les entreprises et le monde institutionnel ;
- Favoriser l'émergence de projets et d'entreprises innovantes autour des écoactivités et des écotechnologies, les amener en phase de maturité et les implanter sur le territoire en situation de pérennité ;
- Accompagner les demandes d'implantations, d'extension ou de reprise des entreprises en lien avec Bordeaux Métropole et la Ville ;
- Piloter l'étude ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents) avec une trentaine d'entreprises de la zone pour mutualiser des prestations et mettre en œuvre des solutions de maîtrise de la consommation en eau, énergie, déchets, transports, etc. ;
- Participer à la démarche d'analyse des besoins en formation et en emplois des entreprises de la zone avec la Ville et le réseau d'acteurs compétents.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sandrine LACAUSSE pour la présentation et ouvre le débat. Elle explique s'être rendue dans la zone industrielle quelques jours auparavant pour l'inauguration de la première borne électrique de la zone. Ce déplacement a été l'occasion de rencontrer des start-up, dont Sunna Design, la start-up la plus ancienne et la plus connue de la Ville. Sunna Design a beaucoup contribué à l'évolution des lampadaires photovoltaïques. Madame le Maire a également rencontré une start-up qui fabrique des châssis de voiture en composite. Grâce à ce matériau, le faible poids de la voiture permet une réduction de la consommation d'énergie. Elle est heureuse de constater que les innovations se poursuivent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la

convention avec Bordeaux Technowest est très importante aux yeux de Madame le Maire.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

**RAPPORTEUR : Pierre LABORDE**

**Affaire n° 18-050 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole**

Pierre LABORDE rappelle que, par délibération n°10.054 en date du 28 juin 2010, la commune de Blanquefort a décidé de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'ensemble des marchés nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain d'aménagement du centre-ville. Afin d'assurer la continuité d'exécution et de financement de ces mêmes marchés, la convention constitutive de groupement de commandes a fait l'objet d'un avenant adopté par délibération n°16-034 du Conseil municipal en date du 4 avril 2016.

Les travaux de réaménagement du centre-bourg de Blanquefort ont entamé la phase 2 du projet global. S'élevant à 4 M€, les travaux s'étalent de janvier 2018 à juin 2020 et sont scindés en seize séquences, se concentrant autour l'école du bourg et s'interpénétrant avec son chantier de démolition, restructuration, reconstruction. Sept rues sont concernées par les chantiers : rue Alcide Lambert, rue Georges Mandel, rue de la République, allées de Carpinet, rue Alphonse de Lamartine, rue de la Poste et rue Amédée Tastet. Les rues Georges Mandel et Amédée Tastet sont déplacées pour s'adapter à la nouvelle emprise au sol de l'école et un parking de 60 places est aussi créé pour la nouvelle école.

Ces interactions fortes entre les différents chantiers imposent pour tenir le calendrier de l'ensemble du projet un respect ferme de toutes les séquences.

Pour respecter ces délais fortement contraints et complexes, il apparait nécessaire de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'installation des bungalows à Bordeaux Métropole, coordonnatrice générale des travaux du centre bourg. Bordeaux Métropole bénéficie de l'expérience et de l'ingénierie dans l'installation de ces modulaires sur des périodes contraintes, dispose de marchés de location et maîtrise l'ensemble des autres interactions des différents chantiers connexes.

Dans un souci de cohérence des interventions et d'optimisation des investissements publics, il est proposé qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue avec Bordeaux Métropole, au bénéfice de cette dernière, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maitrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 pour les travaux d'infrastructure et d'espaces verts. L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions que les communes peuvent confier à un établissement public de

coopération intercommunale et réciproquement.

L'installation de modulaire est réalisée sous maîtrise déléguée et le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 490 000 € TTC.

De manière annexe, il est aussi proposé d'intégrer au sein de cette convention de délégation de Maitrise d'ouvrage le financement de travaux d'aménagement d'espaces verts au sein de l'école de Caychac. Bordeaux Métropole assure déjà dans le cadre du service commun l'entretien de cet espace vert et la conception du projet.

Le montant estimé des travaux d'espaces verts est de 60 792 € TTC.

Du fait de la délégation de maîtrise d'ouvrage à Bordeaux-Métropole, Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune pour la réalisation de ces projets. Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune la somme de 550 792 € TTC. La commune sera donc redevable envers Bordeaux Métropole de la somme 550 792 € TTC, à verser dès la remise de l'ouvrage par Bordeaux Métropole à la commune.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'installation de bungalows dans le cadre de l'opération de restructuration de l'école du Bourg et d'aménagement des espaces verts au sein de l'école de Caychac de la Ville de Blanquefort à Bordeaux Métropole, conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée relative aux nouvelles modalités d'intervention financière de la métropole et de la commune, dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

- oOo -

Madame le Maire remercie Pierre LABORDE pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

**RAPPORTEUR : Michel BRET**

**Affaire n° 18-051 : Convention quadripartite État-Région-Villes et Carré-Colonnes**

Michel BRET explique que, pour bénéficier de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national », une convention pluriannuelle entre l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Blanquefort et le Carré-Colonnes doit être conclue pour la période 2018-2021.

L'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mise en œuvre par des structures et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

Cette appellation, attribuée pour quatre ans, comprend l'attribution d'une mention « Art et création » qui vise à reconnaître la qualité de « *projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création* ».

La convention intègre les objectifs des partenaires publics du Carré Colonnes et forme, pour les années 2018 à 2019, le cadre de référence de l'établissement. Elle fixe notamment :

- La mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation.

Le Conseil Régional a déjà validé la convention lors de sa dernière commission permanente. La Ville de Saint-Médard-en-Jalles la validera mercredi 27 juin lors de son conseil municipal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention et d'en autoriser la signature.

- oOo -

Madame le Maire remercie Michel BRET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la première scène conventionnée d'intérêt national. Le Carré Colonnes a entamé une longue démarche de labélisation de scène nationale. Madame le Maire rencontrera le DRAC dans quelques semaines, en présence du maire de Saint-Médard-en-Jalles. Elle écrira ensuite au Ministère pour déposer officiellement la candidature. Les élus seront évidemment tenus informés. Il n'est pas certain que la procédure aboutisse.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

**RAPPORTEUR : Patrick BLANC**

**Affaire n° 18-052 : Vente de la parcelle CB118 centre de recyclage à Bordeaux métropole**

Patrick BLANC explique que le centre de recyclage, exploité par Bordeaux Métropole, est implanté historiquement sur la parcelle communale CB 118, sise avenue du 11 novembre à Blanquefort. Afin de régulariser cette situation foncière, Bordeaux Métropole a proposé

d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 8 807 m<sup>2</sup>.

Cette cession s'appuie sur l'estimation des domaines du 12 avril 2018 fixant la valeur vénale du bien à 353 000 €, étant entendu que la totalité des frais relatifs à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée CB 118 d'une superficie de 8 807 m<sup>2</sup> au prix de 353 000 € au profit de Bordeaux Métropole ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ladite cession et généralement faire le nécessaire.

- oOo -

Madame le Maire remercie Patrick BLANC pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

### **Affaire n° 18-053 : Déclassement de la parcelle du logement de fonction de l'école La Renney**

Patrick BLANC indique que la Ville de Blanquefort est propriétaire d'un logement sis 7 rue de la Renney. Ces parcelles sont nouvellement cadastrées BY 403 et BY 406 (anciennement BY 92 et BY 307) sur le domaine public communal. Le logement était mis à disposition des instituteurs de la commune sous le statut des logements de fonction.

La création du corps des professeurs des écoles a eu pour conséquence la réduction progressive depuis 2006 du nombre d'instituteurs à Blanquefort. En outre, le droit de disposer d'un logement à titre gratuit n'est pas applicable aux professeurs des écoles.

Ce logement n'étant plus occupé par un instituteur dans le cadre des logements de fonction, il n'est, par conséquent, plus affecté au service public de l'enseignement. Par ailleurs, ce logement est distinct et séparé des bâtiments scolaires situés à proximité et peut être utilisé indépendamment du groupe scolaire la Renney.

Une division parcellaire a été effectuée pour séparer l'immeuble concerné des parcelles du groupe scolaire. Les nouvelles parcelles cadastrées BY403 et BY 406 incluant le logement et ses abords sont aujourd'hui closes et distinctes de la parcelle appartenant au domaine public.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose « *qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ». La désaffectation matérielle de cet immeuble ayant dûment été constatée par



arrêté municipal en date du 15 juin 2018, il est demandé aux membres du conseil municipal de prononcer le déclassement du logement sis 7 rue de la Renney sur les parcelles cadastrées BY 403 et BY 406 et de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

- oOo -

Madame le Maire remercie Patrick BLANC pour la présentation et ouvre le débat. Elle précise que la professeure des écoles habitant le logement songe à acquérir le bien.

- Luc SIBRAC profite de cette délibération pour aborder le sujet des quatre maisons de l'école Saturne, qui avait déjà été évoqué en conseil municipal. Il demande si la municipalité a décidé de la destination de ces maisons.

- Patrick BLANC répond que la SEMI avait un projet de construction sur cette parcelle appartenant à la commune. Les logements de fonction devaient être rasés pour construire des logements conventionnés. Malgré la vente de la SEMI à LOGIA, le projet est toujours d'actualité. Patrick BLANC doit rencontrer le promoteur la semaine suivante pour une présentation du projet.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absent (Matthias SWIERZEWSKI).*

### **Affaire n° 18-054 : Cession à Nexity de la parcelle AK240 p pour le plan aménagement Queyron 2**

Patrick BLANC explique que, dans le cadre du projet d'aménagement en propre de la société Nexity Foncier Conseil SNC dans le secteur du Queyron, la Ville a été sollicitée pour céder une partie de la parcelle AK 240. La superficie a été calculée à 203 m<sup>2</sup>. Au regard de l'estimation des Domaines du 25 octobre 2017, fixant la valeur vénale du bien à 30 € le m<sup>2</sup>, le prix de cession s'élève à 6 090 €. Un accord sur le prix et la chose a été convenu entre les parties.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la vente de la parcelle AK 240 p d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit 6 090 €, au profit de la société Nexity Foncier Conseil SNC. La totalité des frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire) sera à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes à venir relatifs à ladite cession immobilière, et généralement faire le nécessaire.

- oOo -

Madame le Maire remercie Patrick BLANC pour la présentation et ouvre le débat.

- Louis VERGNEAUD signale que cette parcelle avait été initialement estimée à 285 m<sup>2</sup>. Or, elle apparaît, dans cette délibération, à 203 m<sup>2</sup>.

- Patrick BLANC répond que l'emprise a été modifiée. La société Nexity Foncier Conseil SNC ne souhaite pas acquérir la totalité de la surface qui avait été estimée. La Ville conserve une

étroite bande de terrain qui pourra servir de passage piéton ou de servitude pour atteindre les logements. Une autre possibilité serait de vendre cette bande de terrain aux propriétaires riverains. La question n'est pas encore tranchée.

- Louis VERGNEAUD pensait que toutes les sujétions du Queyron étaient réglées. Or, il a appris récemment que deux familles étaient relogées rue Nicolas Boileau sur un terrain d'une superficie de 3 000 à 4 000 m<sup>2</sup>. Le terrain vient d'être engravé, assaini et branché. Louis VERGNEAUD s'inquiète du risque de création d'une nouvelle concentration de gens du voyage dans cette zone. Pour rappel, une pétition a circulé récemment à ce sujet. Par ailleurs, Louis VERGNEAUD s'interroge sur les garanties dont dispose la mairie sur le fait que tous ces gens-là libéreront bien le terrain quand le Queyron sera achevé.

- Madame la Maire affirme qu'aucune concentration ne s'effectuera sur ce lieu. Patrick BLANC a déjà eu l'occasion d'expliquer la situation à plusieurs reprises, non seulement aux élus, mais également aux riverains.

- Patrick BLANC confirme qu'il a eu la chance de rencontrer les riverains de la parcelle située rue Nicolas Boileau. Il est vrai que deux familles de gens du voyage y sont installées. Pour information, ces gens-là sont nés à Blanquefort. Leurs grands-parents et leurs parents habitaient déjà sur la parcelle du Queyron. Patrick BLANC les considère donc comme des Blanquefortais. Ces deux hommes âgés aujourd'hui d'une trentaine d'années ont effectué leur scolarité à Caychac, jusqu'au collège. Ils vivaient tout à fait dignement avec femme et enfants dans des bungalows au Queyron. Leur logement présentait toutes les commodités. Il aurait d'ailleurs pu être montré en exemple à certains Blanquefortais tant il était propre et salubre. Sachant qu'ils n'avaient aucun moyen de se reloger, la Ville leur a proposé d'occuper une partie du terrain de la rue Nicolas Boileau. Le terrain mesure au total 5 000 m<sup>2</sup>, mais il sera prochainement délimité. Les branchements d'eau et d'électricité sont à la charge des deux familles, de même que la réalisation de l'assainissement, sous les conseils du SPANC. Ces habitants bénéficieront des mêmes droits et des mêmes devoirs que les autres habitants de la rue. Ils devront d'ailleurs signer une convention, stipulant notamment que le non-respect des règles de voisinage leur fera perdre la possibilité de se reloger au Queyron. Les deux couples ont respectivement un et trois enfants, qui seront scolarisés à Caychac. Ils dirigent leur propre entreprise. Leur seul souhait est de vivre normalement, comme tout un chacun. Ils ont hâte de retrouver le Queyron. Leur maison devrait être construite d'ici deux ans. D'ailleurs, la Ville mettra la pression à Nexity pour que les logements conventionnés proposés en location soient livrés en priorité. Ainsi, ces deux familles pourront réintégrer le quartier du Queyron dans les meilleurs délais.

- Patricia DUREAU se dit choquée par le terme « ces gens-là ». Elle estime que cette expression est discriminante. Les familles en question sont blanquefortaises et intégrées. Il est donc tout à fait normal que la mairie les relogue temporairement. Patricia DUREAU estime qu'il est inutile de faire peur aux habitants du secteur en leur faisant croire que quinze ou vingt caravanes vont envahir les lieux.

- Luc SIBRAC demande si les élus de l'opposition sont autorisés à poser des questions sans faire automatiquement l'objet d'un procès d'intention. Il semble sain que les membres d'une assemblée, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, posent des questions sur des sujets qu'ils ne maîtrisent pas entièrement. Luc SIBRAC demande à Patricia DUREAU de cesser de

donner des leçons. Cette attitude est amusante, pour ne pas dire fatigante.

- Christophe JUSSON précise qu'un partenariat tripartite a été conclu entre la DAF33, le bailleur social Clairsienne et la Ville.

- Patricia DUREAU répond qu'elle fait rarement des procès d'intention et qu'elle n'est pas là pour s'amuser. Chacun a évidemment le droit de poser des questions quand il le souhaite.

- Luc SIBRAC annonce que les membres de l'opposition s'abstiendront lors de ce vote. Ils n'ont pas pour objectif de s'opposer systématiquement, mais plutôt de faire avancer le débat. Or, Patricia DUREAU veut envenimer le débat là où il n'y a pas lieu de l'envenimer.

- Pierre LABORDE rappelle que Patrick BLANC a rassemblé les personnes concernées, y compris la majorité des signataires de la pétition, pour leur expliquer la situation. Patrick BLANC a réexpliqué la situation ce jour lors de la présentation de la délibération. Ensuite, Louis VERGNEAUD a posé des questions, auxquelles Patrick BLANC a répondu. Pierre LABORDE estime que tout a désormais été dit. Il souhaite que le débat soit clos. L'opposition pourra toujours reposer les mêmes questions, mais elle obtiendra les mêmes réponses.

- Luc SIBRAC propose à Pierre LABORDE de conserver son calme. Il remarque que le conseil se déroulait bien jusque-là, parce que l'opposition n'était pas encore intervenue. Dès lors que les membres de l'opposition commencent à poser des questions ou à émettre un avis, Pierre LABORDE et ses collègues s'énervent. Ce constat est assez regrettable, d'autant que les avis contraires à la majorité sont monnaie courante en démocratie.

- Louis VERGNEAUD regrette d'avoir utilisé l'expression « ces gens-là », qui ne correspondait pas du tout à sa pensée et qui n'avait dans sa bouche, aucun caractère discriminatoire. Il estime que le débat qui s'en est suivi était disproportionné. Louis VERGNEAUD voulait juste signaler que les gens de voyage avaient créé certaines nuisances.

- Madame le Maire comprend que la mise en place de mesures relatives aux gens du voyage — que certains estiment « différents » — suscite des retours parfois discriminatoires. Madame le Maire croit sans difficulté Louis VERGNEAUD quand celui-ci affirme que ses propos n'étaient pas discriminatoires. Il était néanmoins important de le clarifier.

Madame le Maire est fière de la réalisation du Queyron, sachant que ce dossier était sur la table depuis de très nombreuses années. Il est important de rappeler que le Queyron regroupait jusque-là des parcelles publiques, des parcelles privées, des parcelles habitées, des parcelles non habitées, voire, par endroit, des zones de non-droit. L'objectif est aujourd'hui de faire de cette zone un véritable quartier, avec des habitations, de la voirie, des espaces publics, des droits et des devoirs. Les habitants de ce quartier font partie d'une MOUS (Maitrise d'Œuvre d'Utilité Sociale). Ils ont le droit d'habiter et de rester à cet endroit. Présents depuis plusieurs générations, ils sont aujourd'hui prêts à intégrer un logement classique. En attendant la construction de leur logement conventionné, ils sont relogés temporairement dans un autre quartier.

La Ville de Blanquefort sert parfois d'exemple aux autres collectivités de la Gironde quant à sa gestion de la sédentarisation des gens du voyage. La démarche conduite aujourd'hui pour les

habitants du Queyron a déjà été menée pour les habitants de Petit-Lacanau ou de la rue des gravières. La rumeur selon laquelle le Queyron serait un futur Petit-Lacanau est fausse. Le Queyron est un lotissement. D'ailleurs, des lots à bâtir ont été commercialisés à destination de n'importe quel citoyen. Il faut veiller aux rumeurs qui circulent, car certaines peuvent être discriminantes. Or, aucun des élus autour de cette table ne souhaite une gestion discriminante du dossier.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 pour et 5 abstentions (L. SIBRAC, L. VERGNEAUD, N. GAUTIER, F. CASTAING et C. FACIONE)*

## **RAPPORTEUR : Francis JOVER**

### **Affaire n° 18-055 : Réinstallation du marché de plein air vers les Colonnes**

Francis JOVER rappelle que, par délibération du 8 décembre 2014, la Ville avait autorisé le déplacement du marché sur le parking de la Poste. Ce déplacement avait été décidé en raison de travaux de réaménagement des espaces publics dans le centre-ville, notamment sous la Halle des Colonnes où se tient habituellement le marché de plein air. Au vu du planning des travaux, il est possible aujourd'hui d'envisager un retour du marché sous la Halle à partir du 15 septembre 2018.

Afin d'accompagner au mieux ce nouveau déplacement du marché, des réunions de concertation sont organisées, sur la base du volontariat, avec les commerçants non sédentaires. L'objectif est de réfléchir avec eux sur la meilleure organisation à mettre en place. De plus, conformément à l'article L 2224-18 du CGCT, la Ville a sollicité par courrier du 16 avril 2018 les organisations professionnelles, afin de recueillir leur avis de principe sur cette réinstallation. Les quatre organisations concernées ont exprimé un avis favorable.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le retour du marché de plein air du samedi matin au niveau de la Halle des Colonnes à partir du 15 septembre 2018.

Francis JOVER souligne que l'opération de transfert initialement imaginée s'est très bien déroulée. Tous les acteurs concernés semblent satisfaits. Afin de renforcer l'attrait et la visibilité du marché sur son nouvel emplacement, il est prévu de mettre en place un règlement intérieur. Celui-ci fixera les obligations de chacun et établira des objectifs plus clairs.

- oOo -

Madame le Maire remercie Francis JOVER pour la présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC a entendu certains commerçants affirmer qu'ils préféreraient l'emplacement provisoire. Il faut tout de même espérer que le marché retrouvera sa dynamique sous les Halles. Luc SIBRAC tient à préciser que ses propos ne visent aucunement à créer une polémique.

- Francis JOVER confirme que certains commerçants ont été satisfaits du chiffre d'affaires

obtenu sur l'emplacement provisoire. Cependant, le projet doit être analysé de manière globale. Certains commerçants du centre-ville se plaignent d'une désaffectation du centre. Ils estiment qu'un retour du marché aux Halles leur sera profitable.

Madame le Maire rappelle que ces mêmes commerçants du marché avaient prédit, au moment du transfert du marché vers le parking de la Poste, une chute de leur chiffre d'affaires. Madame le Maire est confiante dans le fait que chacun trouvera son compte dans le nouvel emplacement.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour.*

## **RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE**

### **Affaire n° 18-056 : Approbation de la charte du Parc Naturel Régional Médoc**

Jean-Marie DELUCHE explique qu'un Parc Naturel Régional (PNR) se définit comme « *un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile* ».

Les cinq missions des PNR sont les suivantes :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culture par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales et exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La démarche de création du PNR Médoc, démarrée en 2010, arrive aujourd'hui à son terme. L'enquête publique est achevée. Le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a adressé le projet aux collectivités concernées (communes, communautés de communes, villes et agglomérations porte du Médoc, Conseil Départemental de la Gironde) pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de parc et d'une annexe (programme d'action triennale, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les collectivités doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

Bordeaux Métropole et trois de ses communes (Blanquefort, Eysines et Parempuyre) ne font pas partie du périmètre de classement du PNR, qui englobe 53 communes. Pour autant, elles ont largement contribué à l'élaboration de la charte du PNR. Elles ont souhaité acquérir le statut de villes-portes et agglomération-porte du PNR. Les villes-portes seront non seulement associées au financement, mais aussi à la gouvernance du Parc.

À l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour quinze ans au ministre de la Transition écologique et solidaire. La décision sera prononcée par décret du Premier ministre après avis des différents ministères concernés. Dans le cadre de cette approbation, la

Région arrêtera notamment le périmètre définitif du parc, au vu des délibérations favorables recueillies. Il faut souligner que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc, qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

L'objectif n'est pas de créer un Médoc « sous cloche », mais un Médoc ouvert, qui entretient une relation équilibrée avec la Métropole. Jean-Marie DELUCHE invite les élus à visiter le site Internet du Pays Médoc pour consulter toutes les informations liées à ce projet : le zonage environnemental, l'agenda 21, les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte, la liste des engagements des différents signataires, la carte du Parc, le projet de statuts, l'emblème du Parc ou encore le plan de financement des trois premières années.

Le PNR sera financé en grande partie par les quatre communautés de commune, à raison de 2,80 € par habitant. Les communes membres verseront symboliquement 1 € par habitant. Les villes-portes participeront à hauteur de 0,50 € par habitant. La contribution sera plafonnée à 15 000 habitants. Bordeaux Métropole devrait accorder un financement de 40 000 €. La Région s'engage sur un financement annuel de 350 000 €. Quant au Conseil départemental, il contribuera à hauteur de 180 000€. Le PNR peut prétendre aux financements européens. D'ailleurs, un programme leader est en cours.

Dans le cadre du contrat de partenariat avec le PNR, la Ville de Blanquefort pourra intervenir à plusieurs titres : gestion des milieux aquatiques, éducation à l'environnement, lien avec le Parc intercommunal des Jalles, tourisme, actions entre le PNR et le lycée agricole ou le lycée du bâtiment, actions autour des mobilités douces, santé, culture, etc. Les produits issus du Parc seront labellisés ; ce qui devrait bénéficier à certains producteurs de Blanquefort.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la Charte du PNR Médoc (rapport, plan de parc et annexes) ;
- De demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Marie DELUCHE pour la présentation et ouvre le débat. Avec un pied dans le Médoc et un pied dans la Métropole, la Ville de Blanquefort est bien équilibrée.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour.*

### **Affaire n° 18-057 : Convention entre la Ville et Bordeaux Métropole pour la distribution de composteurs**

Jean-Marie DELUCHE explique que Bordeaux Métropole a été lauréat de la démarche "Territoire zéro déchet zéro gaspillage". L'enjeu est la réduction de la production des déchets des ménages et des entreprises. Un plan d'action a été adopté en juillet 2017, qui, pour un effet levier renforcé, doit se décliner à l'échelle des communes notamment sur les actions relatives à la

réduction des déchets des ménages et de l'économie circulaire.

Dans le cadre du contrat de codéveloppement, la commune de Blanquefort s'engage à contribuer via un conventionnement à la distribution des composteurs, avec au minimum une distribution par an. Bordeaux Métropole fournit les composteurs et la Ville de Blanquefort organise la distribution de composteurs.

Dans le cadre d'une journée de sensibilisation autour de la transition écologique, la Ville de Blanquefort souhaite organiser, le dimanche 30 septembre 2018, la distribution d'une centaine de composteurs en bois ou en plastique pour ses habitants préalablement inscrits. Des membres du réseau des guides et maîtres composteurs des jardins familiaux participeront à cette distribution pour conseiller les bénéficiaires.

Pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et la Ville de Blanquefort s'engagent à respecter un certain nombre de conditions faisant l'objet d'une convention. Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, contenant les conditions engageant les deux parties pour la réalisation de la distribution de composteurs.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Marie DELUCHE et ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour.*

### **RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET**

#### **Affaire n° 18-058 : Avenant n°2 au contrat d'engagement pour le Règlement Général pour la Protection des Données**

Madame Sylvie CÉSARD-BRUNET indique que le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679 a été adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Il entre directement en application dans chacun des États membres à compter du 28 mai 2018.

Les nouveaux principes définis par ce texte renforcent considérablement les règles qui, en France, encadrent la mise en œuvre de traitements de « données à caractère personnel », c'est-à-dire tous les traitements manuels ou informatisés, de données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques. À cette occasion, le RGPD impose à chaque personne publique, mais aussi, à la plupart des opérateurs privés, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO). Cet expert succède au « correspondant Informatique et Libertés » auparavant facultativement désigné par chaque organisme manipulant des traitements de données à caractère personnel. Il est notamment chargé de missions d'analyse des traitements, de sensibilisation des personnels ; il doit être consulté en amont de la conception et de la mise en

œuvre de tout nouveau traitement de données à caractère personnel. Il formule des recommandations et contrôle leur application.

Dans la mesure où la compétence numérique a été mutualisée avec Bordeaux Métropole, il est proposé que la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) soit également mutualisée.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec Bordeaux Métropole, un avenant au contrat d'engagement, révisant le niveau de service pour prendre en compte les obligations légales imposées par le Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD »).

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour.*

### **Affaire n° 18-059 : Désignation de représentants du conseil municipal au sein du CA de l'EPCC Carré-Colonnes**

Sylvie CÉSARD-BRUNET rappelle que, conformément aux statuts de l'EPCC Carré-Colonnes, doivent être désignés pour la Ville de Blanquefort six représentants titulaires et six représentants suppléants. Suite à une modification dans la composition du groupe des élus de la majorité et de l'opposition, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner, pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'EPCC Carré-Colonnes :

**- Six représentants titulaires :**

Madame Véronique FERREIRA,  
Monsieur Michel BRET,  
Madame Sylvie CESARD-BRUNET,  
Madame Valérie CARPENTIER,  
Monsieur Matthias SWIERZEWSKI,  
Monsieur Luc SIBRAC.

**- Six représentants suppléants :**

Madame Isabelle FREDOUEIL,  
Monsieur Jacques PADIE,  
Monsieur François GUENET,  
Monsieur Philippe GALLES,  
Madame Isabelle MAILLÉ,  
Madame Fabienne CASTAING.

- oOo -



Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat. Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour.*

### **Affaire n° 18-060 : Élections de représentants au sein du SIVOM du Haut-Médoc**

Sylvie CÉSARD-BRUNET rappelle que, conformément aux statuts du SIVOM et aux dispositions de l'article L5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical est composé de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par commune, élus par les conseils municipaux des communes. Par délibération n°14-034, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants.

Suite à une modification dans la composition des groupes d'élus de la majorité et de l'opposition, il convient d'élire un nouveau représentant suppléant pour remplacer Madame Valérie CARPENTIER. Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'élire à la majorité absolue un représentant suppléant de la commune au sein du SIVOM du haut-Médoc.

Madame Nathalie GAUTIER se porte candidate.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

*Après dépouillement, Madame Nathalie GAUTIER est élue comme suppléante à 32 voix pour.*

### **Affaire n° 18-061 : Stagiaires gratifiés : modalités de gratification**

Sylvie CÉSARD-BRUNET rappelle que, par délibération n°15-016 de février 2015, la collectivité avait autorisé le versement d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage d'une durée équivalente ou supérieure à deux mois et 40 jours de présence effective.

Cette délibération a été complétée en date du 27 juin 2016 (délibération n°16-078), en excluant de ce versement les stagiaires indemnisés par Pôle Emploi.

Afin de ne pas limiter les possibilités d'accueil des étudiants, il convient de préciser que la gratification ne sera désormais versée qu'aux stagiaires ne percevant aucune autre source de rémunération (indemnisés Pôle Emploi, salariés, etc.). Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser cette modalité de versement.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour.*

### **Affaire n° 18-062 : Actualisation du RIFSEEP**

Sylvie CÉSARD-BRUNET rappelle que, conformément à ce qui avait été annoncé lors de la délibération sur le RIFSEEP, des décrets sont attendus régulièrement pour certaines catégories d'emploi. Ainsi, il est proposé ce jour une modification portant sur les bibliothécaires de catégorie A, ainsi que sur les assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques territoriaux de catégorie B.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour.*

### **Affaire n° 18-063 : Modification du tableau des effectifs**

Sylvie CÉSARD-BRUNET rappelle qu'il ne s'agit de supprimer des postes, mais de supprimer des titres dans un tableau, voire, parfois, d'en créer.

Afin de répondre au mieux au besoin de la médiathèque et de l'école de musique et pour en améliorer le fonctionnement quotidien, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De créer au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>e</sup> hebdomadaire ;
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- D'autoriser la création de ce poste et, en cas de vacance de poste, d'autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat.  
Personne ne souhaite s'exprimer.

*Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour.*

**RAPPORTEUR : Madame le Maire**

**Affaire n° 18-064 : Motion sur les compteurs Linky**

Madame le Maire propose d'évoquer la question des compteurs Linky, qui agite actuellement la population. La mairie a eu l'occasion d'accueillir des Blanquefortais qui refusent l'installation d'un compteur Linky chez eux. Même si Madame le Maire peut comprendre les craintes et les questionnements individuels, elle entend rappeler la loi. Les réunions d'information ont déjà permis d'apporter de nombreuses réponses et de rassurer quelques habitants. Cependant, certains habitants sont toujours inquiets, notamment les personnes électrosensibles. Il faut préciser qu'un compteur Linky émet moins d'ondes qu'un réfrigérateur. Quant à la surveillance, elle est liée à l'utilisation des appareils électriques dont beaucoup sont dépendants. La municipalité souhaite demander à l'entreprise en charge du déploiement des compteurs d'entendre les refus et de ne pas installer des compteurs de force.

Madame le Maire donne lecture de la motion proposée :

*« La loi de transition énergétique de 2015 fait obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur ancien compteur, même récent, par un nouveau compteur communiquant appelé Linky.*

*Les avantages attendus par ce nouvel équipement concernent en particulier le suivi individualisé des consommations et un meilleur pilotage de la production électrique.*

*Toutefois, comme l'a relevé le médiateur national de l'énergie, Linky n'a pas été conçu pour s'adresser aux consommateurs et ne comporte aucune fonctionnalité de communication vers le logement.*

*Cependant, certains abonnés refusent l'installation du compteur Linky pour des raisons autres que son utilité ou son coût. Ils avancent notamment les deux principaux risques suivants :*

- Une intrusion possible dans leur sphère privée par la connaissance intime de leur mode de vie associée à la consommation d'électricité ;*
- Une atteinte possible à leur santé par le rayonnement du compteur Linky, notamment pour ceux souffrant déjà d'électrosensibilité, même si les études disponibles et publiques font état d'un rayonnement très inférieur aux niveaux réglementaires, comparables à d'autres objets de la vie courante domestique.*

*La Ville de Blanquefort n'est pas juridiquement légitime pour refuser cette installation sur son territoire communal et elle ne peut obliger réglementairement les installateurs de compteurs (ENEDIS) à demander l'accord des abonnés avant l'installation du compteur Linky.*

*Elle attire également l'attention des abonnés sur les répercussions financières éventuelles en cas de refus d'installation de compteur Linky (lors des déplacements pour effectuer les relevés, pannes ou changements de compteur par exemple).*

*Toutefois, au nom du principe de liberté de choix des consommateurs, le conseil municipal de*

*Blanquefort demande à Enedis que les refus d'installation du compteur Linky exprimés par des abonnés sur la commune de Blanquefort soient respectés. »*

- oOo -

Madame le Maire précise que des communes avoisinantes ont voté des motions similaires. Elle ouvre le débat.

- Nathalie GAUTIER avoue que ce compteur communicant ne laisse personne indifférent. Il existe les pro-Linky et les anti-Linky. En lisant la motion proposée ce soir, Nathalie GAUTIER a essayé de dégager les points positifs et les points négatifs du dispositif.

Parmi les avantages, il faut noter que le compteur Linky répond à l'ambition nationale fixée par la loi de transition énergétique. Il est conforme aux normes européennes. La mise en service d'un compteur Linky est rapide lors d'un déménagement. Le relevé de compteur s'effectue sans rendez-vous. La détection des pannes sur le réseau et les interventions sont plus rapides. La pose du compteur est gratuite. L'ajustement de la puissance aux besoins de l'abonné est également gratuit pendant un an. L'abonné peut suivre en direct, depuis son espace client, sa courbe de charge, c'est-à-dire l'évolution de sa consommation d'électricité sur une journée. Ce procédé permet de générer des économies. Le changement de fournisseur est gratuit et ne nécessite pas de coupure d'électricité. La facture s'établit au plus près de la consommation.

Parmi les points négatifs exprimés par la population, il faut noter l'émission des ondes électromagnétiques. Cependant, la transmission des données ne s'effectue pas par radiofréquence, mais par le courant porteur en ligne (CPL), qui se définit comme un réseau informatique construit sur le réseau électrique. Il faut savoir que la consommation des heures creuses pour les compteurs électromagnétiques s'effectue déjà par le CPL. Excepté le berger du Pays basque qui vit dans sa cabane perdue au milieu de la montagne, chacun est déjà soumis au quotidien à de nombreuses ondes. Les opposants au compteur évoquent également le risque d'incendie. D'après Enedis, ce risque ne proviendrait pas du compteur lui-même, mais de l'installation du matériel. Lors de la mise en service, certains compteurs ont disjoncté, car les abonnements souscrits n'étaient pas en adéquation avec la puissance réelle. Il aurait sans doute été judicieux de la part d'Enedis d'envoyer un message aux clients concernés, en leur demandant de régulariser leur abonnement dans un temps imparti. Se pose également la question de l'abonné qui ne dispose ni d'ordinateur, ni d'Internet, ni de smartphone. Cet abonné ne pourra pas bénéficier de tous les avantages promis par Enedis ; ce qui remet en question le principe d'égalité entre les usagers.

Certes, les données personnelles ne peuvent pas être utilisées sans le consentement du client et seront cryptées pour les agents d'Enedis, mais il sera toujours possible de savoir si l'abonné se trouve chez lui. En revanche, il est certain qu'aucune caméra n'est installée dans le compteur.

S'agissant du modèle de compteur retenu, il aurait sans doute été plus judicieux de disposer d'un compteur qui affiche en euros la consommation réelle. Un modèle de ce type a été installé en Grande-Bretagne. Enfin, Nathalie GAUTIER évoque la couleur verte du compteur qu'elle trouve immonde.

Sur un plan économique, certains opposants au compteur soulignent les pertes d'emploi générées

par la suppression du contrôle des compteurs au domicile des usagers. Ce même argument avait été avancé lors du développement de l'informatique, de la bureautique et de la robotique. Nathalie GAUTIER estime qu'il faut accompagner les progrès techniques tout en limitant leurs conséquences négatives. Il ne faut en aucun cas revenir en arrière. En revanche, il faut tenir compte des enseignements du passé : les mutations n'entraînent pas de suppression d'emploi, mais font émerger de nouveaux métiers. La majorité des emplois de demain n'existe pas encore aujourd'hui.

En conséquence, après avoir pesé le pour et le contre, Nathalie GAUTIER comprend que certains usagers refusent la pose des compteurs Linky, bien qu'il soit impossible juridiquement de s'y opposer. Néanmoins, Nathalie GAUTIER reste attachée aux principes de liberté et de choix des usagers. Elle votera donc favorablement cette motion. Cependant, elle ajoute que toute attitude d'Enedis et/ou ses prestataires assimilable à du harcèlement vis-à-vis d'usagers refusant l'installation pour quelque motif que ce soit doit être condamnée. Enedis doit respecter les choix individuels des Blanquefortais opposés à l'installation des compteurs Linky sans pratiquer la pose forcée.

- Madame le Maire est d'accord avec ces propos.

*Mise aux voix, la motion ci-dessus est adoptée à 32 voix pour.*

- Luc SIBRAC souligne que cinq ou six véhicules de la mairie ont été vendus à des acheteurs d'Angers. Or, des employés municipaux pourraient être intéressés par ce type d'achat.

Par ailleurs, Luc SIBRAC revient sur la question de la vidéo, que Madame le Maire appelle « vidéo-élucidation » et qu'il veut bien appeler lui-même « vidéo de sécurité » ou « vidéo de tranquillité » tant qu'elle permet aux Blanquefortais d'être en sécurité. Les membres de l'opposition se réjouissent du revirement de position de Madame le Maire et de la décision qu'elle a prise. Luc SIBRAC s'enquiert des trois emplacements qui ont été identifiés pour installer les caméras.

Concernant les effectifs de la gendarmerie, Luc SIBRAC demande si Madame le Maire a associé les deux autres communes bénéficiant des services de la gendarmerie de Blanquefort.

Enfin, Luc SIBRAC souligne que Madame le Maire peut influencer directement sur les effectifs de la police municipale, qui, selon l'opposition, sont trop faibles. Il faut espérer que Madame le Maire change également d'avis sur cette question.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que la Ville de Blanquefort, conformément à la réglementation, vend son matériel de façon sécurisée par le biais de [webencheres.com](http://webencheres.com)

- Virginie JOUVE répond que l'emplacement des caméras a été décidé en concertation avec la gendarmerie et le chef d'escadron du Pôle Territorial Ouest, basé à Mérignac. Il s'agit de la gare et des deux ronds-points transversaux de Blanquefort : le rond-point de Lidl et le rond-point des pots de fleurs. S'agissant de la gare, la caméra de TBM ne suffit pas à couvrir tout l'angle de passage de la gare.

- Madame le Maire informe qu'elle a téléphoné à Madame DE FRANCOIS, Maire de Parempuyre, et à Madame VERSEPUY, Maire du Taillan-Médoc, sur la question des effectifs de gendarmerie. Elle attend un retour de Monsieur le Préfet concernant sa demande. Madame le Maire signale qu'elle ne fait aucune confusion entre le rôle de la gendarmerie nationale et le rôle de la police municipale. Chacun a des missions spécifiques. L'un ne peut en aucun cas remplacer l'autre. Il est dommage que Luc SIBRAC ait employé le terme de « revirement ». Madame le Maire pensait que Luc SIBRAC et elle-même auraient pu se rejoindre sur ce sujet. Elle propose d'en reparler en septembre.

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire souhaite un bel été à l'assemblée et lève la séance à 20 heures 05. Le prochain conseil se tiendra le 24 septembre.

**Pour information** : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.